



## Commission des dynamiques territoriales

### 1151 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire

#### Convention de délégation et d'organisation d'une ligne de transport scolaire 423 Hohwiller-Soultz-sous-Forêts

Rapport n° CP/2015/539

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Depuis septembre 2002, la commune de Soultz-sous-Forêts organise et finance un transport pour les élèves de Hohwiller scolarisés à l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts, sur délégation de compétence du Conseil Départemental. Cette délégation est renouvelée chaque année. A compter du 2 septembre 2014, le Conseil Départemental a sollicité auprès de la commune de Soultz-sous-Forêts, la prise en charge sur cette ligne d'un écolier originaire de Reimerswiller et scolarisé en CLIS à l'école de Soultz-sous-Forêts. Une convention a été conclue entre le Département et la commune pour l'année scolaire 2014-2015. Il convient d'en conclure une nouvelle pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires, en vertu de l'article L3111-7 du Code des Transports, a la faculté de déléguer cette compétence à un organisateur de second rang en vertu de l'article L3111-9 du même code.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement départemental des transports scolaires, le Conseil Départemental délègue sa compétence d'organisation des transports scolaires à la commune de Soultz-sous-Forêts pour la mise en place d'un service régulier routier réservé à titre principal aux élèves de Hohwiller, scolarisés dans l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts.

Depuis le 2 septembre 2014, la ligne Hohwiller-Soultz-sous-Forêts assure le matin et le soir (LMJV) la desserte de Reimerswiller pour prendre en charge un élève scolarisé en CLIS à l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts. Une convention a été conclue pour l'année scolaire 2014/2015 avec la commune de Soultz-sous-Forêts pour acter la participation financière du Conseil Départemental pour la desserte de Reimerswiller.

Une nouvelle convention est à conclure pour l'année scolaire 2015/2016.

La desserte de Reimerswiller représente un coût de 19,44 € HT par jour :  
14,4 kms supplémentaires X 1,35 € HT, soumis à TVA en vigueur, soit un coût total de 2 741,04 € HT soumis à TVA en vigueur pour l'année scolaire 2015/2016 (141 jours de classe), pris en charge par le Conseil Départemental.

La commune de Soultz-sous-Forêts adressera au Conseil Départemental une copie des factures sur lesquelles apparaîtra le montant de la desserte.

Une nouvelle convention à intervenir avec la commune de Soultz-sous-Forêts vient préciser ce point.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- approuve la convention de délégation d'organisation de la ligne n° 423 Hohwiller-Soultz-sous-Forêts, à la commune de Soultz-sous-Forêts ainsi que le financement de la desserte de Reimerswiller,
- autorise son président à signer la nouvelle convention avec la commune de Soultz-sous-Forêts.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY